



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.11 : Adoption du budget primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11/03/2025

Date d'affichage : 11/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de procurations données : 1

Absent non représenté : 5

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

Absent non représenté :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 3 février 2025 et a mis en évidence le contexte d'élaboration du Budget Primitif 2025.

Ce budget reprend les résultats et les restes à réaliser 2024.

Ce projet de budget a été présenté à la commission des finances le 11 mars 2025.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,



VU l'avis de la commission des finances du 11 mars 2025

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre le budget primitif 2025 :
 - Section de fonctionnement – vote en équilibre
 - Dépenses : 5 633 779,00 €
 - Recettes : 5 633 779,00 €
 - Section d'investissement – vote en équilibre
 - Dépenses : 4 107 714,11 € (y compris les restes à réaliser)
 - Recettes : : 4 107 714,11 €

Résultat du vote : 19 votes Pour, 0 vote Contre, 4 Abstentions.

4 Abstentions : Patrick BIANCHI, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025
Et affichée le 24/03/2025

La secrétaire,

Christiane DOMINIQUE



Brindas le 21/03/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.